



Délibération n° 25

Conseil Municipal du Lundi 16 décembre 2024

Service Urbanisme

Domaine de compétence :

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Seize Décembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
06/12/2024

Membres présents : 22 puis 21 (Mr  
HURTREL Grégory quitte la séance à  
20 h 20)

Membres ayant donné pouvoir : 4 puis  
5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26

Affiché le 19/12/2024

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Dominique DELSEAUX à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET (à compter de 20 h 20).

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 26**

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Détermination de la longueur de voirie communale.

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

La commune doit actualiser son linéaire de voirie publique pour faire valoir ses droits sur des dotations.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

**VU** le code général de la voirie routière, notamment les articles L123-2, L123-3, L141-3 à L141-7, R141-4 à R141-10

**VU** les dispositions de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004,

**VU** les dispositions de la note ministérielle du 29 septembre 2017 relative au recensement des données physiques et financières des communes, nécessaires à la répartition de la dotation globale de fonctionnement,

**VU** l'avis favorable de la commission n°4 «Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer» en date du 26 novembre 2024 sur le linéaire présenté,

**CONSIDERANT** le dernier décompte de voirie communale défini par la délibération du 15 décembre 2022 et arrêtant le total à 44,025 km,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser ce total par les ajouts de voirie traduits par les délibérations du 12 juin 2023, sur le lotissement la Guérinière, du 18 septembre 2023, par l'intégration partielle du chemin des Pauvres, du 16 septembre 2024 par l'intégration de la voie Verte en voirie communale, et du 04 novembre 2024 par l'intégration des trois voies du lotissement « Route de Fromessent » dans le domaine routier communal, pour un nouveau total de 45,921 km,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'arrêter à ce jour le nouveau total à **45,921 km**,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette délibération et à faire valoir cette donnée dans l'ensemble des transmissions à l'Etat déclenchant les réactualisations financières associées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette actualisation par les actes fonciers, de bornage et de transmission à la publicité foncières nécessaires.

**La délibération est adoptée par 26 voix pour.**

Vu pour être affiché le 19 décembre 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.